



## PROCÈS-VERBAL Conseil municipal du 7 octobre 2015

<b>Membres du conseil municipal</b>			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	23	6	0

Le 7 octobre 2015 à 20 h 30 le conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni en la salle Alain-Vanzo sur convocation du 2 octobre 2015 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL – M. Éric FLESSELLES – M. François DAIRE — M. Vincent VERGNAJOU — M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL – M. Claude MAZARS – M. Michel LE BOURNOT – M. François CULEUX — M<sup>me</sup> Corinne ISSELIN – M<sup>me</sup> Manuela RAMIREZ — M<sup>me</sup> Corinne TANGUY M<sup>me</sup> Véronique DE AQUINO — M<sup>me</sup> Ida PELOSO – M. Éric FOURNIER – M<sup>me</sup> Isabelle BEAUPAIN-VECCHIO – M. Pascal GALIBERT – M. Bernard LIVIAN — M. Nicolas SERERO — M<sup>me</sup> Martine ANTONA-RINGOT — M. Pierre HAGEMAN — M. Jean-Pierre LAHAYE – M<sup>me</sup> Annie BERTAULT-KORZHYK – M<sup>me</sup> Claire HENIN.

Procurations : M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN donne pouvoir à M. Éric SCHLEGEL  
M<sup>me</sup> Ingrid PINCHON donne pouvoir à M<sup>me</sup> Ida PELOSO  
M. Jean-Charles HOLLENDER donne pouvoir à M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL  
M<sup>me</sup> Maria MIRANDA donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES  
M<sup>me</sup> Suzanne CHARRIER donne pouvoir à M. Bernard LIVIAN  
M. Franck ATTAL donne pouvoir à M. Jean-Pierre LAHAYE

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Corinne TANGUY.

### **1°) OBJET : PRESENTATION ET DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES.**

**Rapporteur : Delphine SCHLEGEL**

Le Conseil municipal,

Considérant que par délibération en date du 25 juin 2014, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (P.L.U).

Considérant que le chapitre 3 du titre II du Code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans locaux d'urbanisme et l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU.

## **Après exposé du PADD, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert,**

Les points à noter du débat portent sur :

- La préservation du cadre de vie est un point essentiel pour les gournaysiens. C'est une préoccupation que l'on retrouve bien dans le PADD.
- L'attente du règlement et du zonage afin de vérifier :
  - que les objectifs du PADD sont bien respectés
  - si les prescriptions affichées dans ces deux documents seront suffisamment prescriptives afin de limiter les nuisances autour des projets de densification.
- Gournay-sur-Marne est une ville déjà intégralement urbanisée dans laquelle la densification s'effectue d'elle-même. La commune souhaite ainsi maîtriser le renouvellement urbain et les espaces de densification sur son territoire.
- La réponse de la commune doit prendre en compte les objectifs en logements sociaux et les intégrer au mieux dans la morphologie urbaine actuelle.
- La densification peut également être bénéfique aux gournaysiens qui pourraient alors se loger dans des habitations plus adaptées à leurs âges et plus récentes.

Conformément à l'article L 123-18 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

## **2°) OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DECRET FIXANT LE PERIMETRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL POUR LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS.**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2015-991 du 7 avril 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 proposant le périmètre et le siège de l'Établissement public territorial en création,

Le Maire expose les considérations suivantes :

- La proposition émise ne respecte pas le choix de la commune d'intégrer le territoire dit de l'ACTEP, comme émis lors de la précédente consultation ;
- les derniers textes suscitent de nombreuses interrogations et incertitudes sur les périmètres d'intervention et sur les financements de la métropole du Grand Paris et des Établissements publics territoriaux ;
- la constitution de ces deux nouvelles entités va créer deux strates supplémentaires dans l'organisation des territoires de la région d'Île-de-France ;

- les flux financiers induits par la création de ces établissements vont considérablement amputer les comptes de la commune déjà impactée par les baisses de dotations ;
- ces textes portent atteinte aux compétences communales et vont jusqu'à menacer leur existence.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal émet un avis défavorable à la création de l'Établissement public territoriale. Dans ce cadre, la proposition de siège de cet Établissement ne peut être étudiée.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à cette décision et à les transmettre au Préfet de Région, à la Mission de préfiguration de la métropole du Grand Paris et aux villes concernées.

Le Conseil municipal a voté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 00